

Luminus Actif+ Electricité

(janvier-mars 2019)

Conditions particulières : (EA+C2.0)

Consommateurs : **résidentiels** Type d'énergie : **électricité**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES:

Next	Ju Facilite	*** Service
priv du marché	Vous gérez votre compte et vos factures dans My Luminus, votre zone client en ligne.	Une qualité qui nous vaut 5 étoiles de la part du régulateur.

SERVICES INCLUS:

Electro Repair & Replace	Luminus EXTRAS!	My Luminus
Service de réparation inclus dans votre tarif jusqu'au 31 décembre 2018 (conditions sur www.luminus.be/ElectroRepairReplace).	Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

Plus d'infos sur **luminus.be**



TARIFS:

Composition du prix de l'energie

1 Énergie fournie par Luminus

2 Coût de transport de l'énergie

3 Taxes et redevances

4 TVA 21%



ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXL	Le produit gue vous utilisez	-	51,21%	48,79%	-
BXL	L'énergie fournie par Luminus	53,37%	23,88%	22,75%	-
FL	Le produit gue vous utilisez	-	52,56%	47,44%	-
r.	L'énergie fournie par Luminus	33,18%	35,12%	31,70%	-
WAL	Le produit gue vous utilisez	-	55,67%	44,33%	-
VVAL	L'énergie fournie par Luminus	35,46%	35,93%	28,61%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie (c€/kWh)	9,53	10,41	6,99	6,99
Redevance fixe (€/an)¹	90,75	90,75		-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)²	1,11	2,57	3,19
Coûts cogénération (c€/kWh)²	-	0,40	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre taril'.
2 Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives.
Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

	Coûts de distribution (c€/kWh)								
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi- Jour	horaire Nuit	Exclusif nuit		Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédéral (c€/kWh)(*)	Redevance producteur local (€/kW/an)(**)
BXL	SIBELGA	9,66	9,66	6,89	6,06	2,06	15,17	-	-
FL	GASELWEST IMEA IMEWO INFRAX WEST INTER-ENERGA INTERGEM IVEG IVEKA IVERLEK PBE SIBELGAS-N	17,35 12,53 13,78 13,55 12,07 11,74 13,85 15,75 14,27 13,80 15,53	17,35 12,53 13,78 13,55 12,07 11,74 13,85 15,75 14,27 13,80 15,53	11,65 9,40 9,23 10,90 9,96 7,79 9,91 11,25 9,86 10,56 11,27	3,93 3,19 3,21 4,67 4,28 2,75 3,41 3,81 3,35 5,47 4,10	2,10 1,99 2,09 1,96 1,91 2,01 2,40 1,74 1,94 1,99 2,18	4,67 4,67 4,67 5,24 5,24 4,67 5,24 4,67 4,67 5,24 4,67	0,1750 0,1511 0,1982 0,1645 0,2531 0,2146 0,0576 0,0275 0,1899 0,2931 0,3408	109,24 86,29 90,15 92,83 85,49 77,21 98,63 89,79 91,42 92,34 102,49
WAL	AIEG AIESH GASELWEST ORES (Brabant Wallon) ORES (EST) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) PBE TECTEO RESA WAVRE	8,36 12,86 14,60 8,90 14,09 10,31 12,14 7,35 11,09 14,88 11,07 9,87	8,83 13,24 14,60 9,43 15,05 10,85 12,89 7,72 11,74 15,81 11,07 11,12 12,93	6,66 8,47 8,17 5,54 8,49 6,89 7,51 5,10 6,94 9,12 8,00 5,65	7,07 7,22 5,42 4,59 6,80 5,87 6,12 4,42 5,88 7,41 5,80 4,79 10,10	4,14 3,01 3,28 3,98 4,15 4,04 4,15 3,89 4,00 4,00 3,30 3,78 3,97	26,39 17,86 5,54 17,73 16,84 17,73 17,73 17,73 17,73 17,12 6,35 19,90 21,09	0,3485 0,3485 0,3485 0,3485 0,3485 0,3485 0,3485 0,3485 0,3485 0,3485 0,3485	

(*) TVA non applicable (**) Max. 10 kW.

3 Taxes et redevances :	BXL	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)			
Cotisation sur l"énergie (c€/KWh)	0,2331	0,2331	0,2331
Redevance de raccordement (*)(**) (c€/KWh)	-	-	0,0750

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0.075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

<u>Index (HTVA)</u>: (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) = 56,99 EMarketCWE = (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) <u>Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA)</u>:

Jour (compteur de jour) = 0,11 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 1,70

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,13 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 1,38 et nuit = 0,09 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,69

et nuit = $0.99 \times (1/3 \text{ Endex } 12-12-12 + 1/3 \text{ Endex } 12-0-12 + 1/3 \text{ Endex } 3-0-3) + 0.69$ Exclusif nuit = $0.09 \times (1/3 \text{ Endex } 12-12-12 + 1/3 \text{ Endex } 12-0-12 + 1/3 \text{ Endex } 3-0-3) + 0.69$ Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même

niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par la CREG et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Fonds OSP Régionale Région

€/an



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée d'un an et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an. Si le point de fourniture est situé en Région de Bruxelles-Capitale, votre contrat a une durée de trois ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an. Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Actif+ Electricité , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de $10 \in (\text{TVA} \text{ incl.})$ et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

